



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ACTION DE LA DRAC EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES

Enora Oulc'hen – DRAC Bretagne

Juin 2021

La DGD Bibliothèques



- Un concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques publiques
- Un dispositif géré en étroite collaboration entre le ministère de la culture et le ministère de l'intérieur (DGCL)
- Une enveloppe régionale annuelle gérée par la DRAC et la préfecture de région
- Textes de référence :
 - Décret N°2016-423 du 8 avril 2016
 - Circulaire MICE1908915C du 26 mars 2019

Pour qui ?



- Les collectivités territoriales et leurs groupements – communes, EPCI et départements
- En faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales



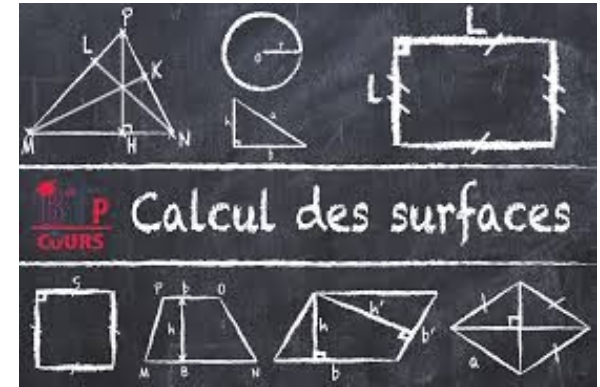
Pour quoi ?

- La création, la rénovation, la restructuration, l'extension ou la mise en accessibilité des bibliothèques
- L'équipement mobilier et matériel
- Les opérations d'informatisation, de numérisation et d'équipement informatique
- L'acquisition de fonds documentaires (aide au démarrage de projet)
- L'acquisition de véhicules
- L'extension et/ou l'évolution des horaires d'ouverture
- La conservation des collections patrimoniales

Comment ça marche ?

- Le plus en amont possible, les porteurs de projet prennent contact avec la DRAC (conseillère livre et lecture)
- Une réunion sur place est organisée afin de cerner les enjeux, expliciter la méthodologie, éventuellement visiter les lieux
- Le service Livre et lecture de la DRAC vous accompagne pour :
 - L'élaboration du PCSES
 - La recherche de qualité des programmes
 - La diversité des services proposés
 - La répartition des surfaces entre les différents services, leur fonctionnalité, la qualité des circulations
 - Le respect des normes de sécurité et d'accessibilité
- La DRAC est associée tout au long du projet et notamment aux phases suivantes (opérations de travaux) : élaboration du PCSES, validation de l'APS et de l'APD
- La collectivité dépose son dossier après validation de l'APD avant le 30 avril de l'année
- Le dossier est présenté en commission régionale en juin
- S'il est accepté, un arrêté de financement valide l'aide de l'Etat
- Des états d'avancement annuels et un rapport final d'exécution doivent être adressés à la DRAC

Les critères d'éligibilité (1)



- Un critère intangible : la **surface**
 - **Au minimum 100 m² et**
 - **0,07 m² par habitant**
- Calcul fait sur la **population DGF** (dotation générale de fonctionnement) de la collectivité
- La surface considérée est la **surface plancher**, espaces internes / techniques compris
- *NB : ce critère ne s'applique pas pour les opérations d'informatisation ou d'extension des horaires d'ouverture*

Les critères d'éligibilité (2)

- Des critères liés au fonctionnement : les préconisations du ministère de la culture :
 - **Personnel** : au minimum 1 ETP par tranche de 2000 habitants
 - **Budget d'acquisition** : 2€ par an et par habitants
 - **Horaires d'ouverture** : au minimum 12h par semaine
- Pour les opérations de construction, l'élaboration d'un **projet culturel, éducatif, scientifique et social (PCSES)** préalable au lancement de l'opération est obligatoire.



Travaux

Dépenses éligibles

- Etudes de faisabilité, études de programmation, AMO
- Gros œuvre et second œuvre
- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Missions diverses (bureau de contrôle technique, coordinateur santé sécurité, coordinateur de pilotage de chantier)

Dépenses non éligibles

- Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Frais d'acquisition de terrain et de bâtiments
- Dépenses relatives à la viabilisation de terrain
- Travaux de démolition, de terrassement et de voirie (VRD)

1 % artistique

- Une volonté publique de **soutenir la création artistique** et de **sensibiliser nos concitoyens à l'art**
- « **L'obligation de décoration des constructions publiques** » s'impose à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales (**décret n°2002-677 du 29 avril 2002**)
- Une procédure spécifique d'achat ou de commande artistique : voir le [Guide pratique du 1% artistique et de la commande publique](#)
- Vos interlocuteurs à la DRAC :
 - Olivier Lerch, conseiller Arts visuels : olivier.lerch@culture.gouv.fr
 - Nadine Kerleau, son assistante : nadine.kerleau@culture.gouv.fr – 02 99 29 67 93

L'extension des horaires d'ouverture



- Une mesure du « Plan Bibliothèques »
- **Dépenses éligibles**
 - Diagnostic temporel
 - Frais supplémentaires de personnel nécessaires au projet
 - Frais de communication et d'animation liés aux horaires élargis
 - Adaptation des locaux, des équipements et des systèmes informatiques
 - Évaluation du projet
- L'aide ne porte **que sur les dépenses directement liées aux nouveaux horaires** : pour les frais de personnel, seul le temps de travail supplémentaire nécessaire à l'élargissement des horaires est pris en compte
- Les horaires pris en compte sont les horaires d'accueil **tout public**
- **Financement pluriannuel** dans la limite de 5 années consécutives

Points de vigilance

- Le porteur de projet peut commencer l'opération uniquement lorsque le dossier de demande de financement est déclaré complet
- L'avis de complétude de dossier n'engage pas financièrement l'Etat
- La collectivité bénéficiaire doit avoir engagé un montant de dépenses au moins égal au montant attribué, dans un délai de 2 ans suivant la notification du financement
- La DGD Bibliothèques n'est pas cumulable avec la DETR.

Calendrier

- Avant le 31 décembre de l'année N-1 : envoi d'une lettre d'intention à la DRAC
- Avant le 30 avril de l'année N : dépôt du dossier
- Juin année N : présentation du dossier en commission régionale
- Juillet – novembre : versement du financement
- Février – mars année N+1 : envoi du rapport final et/ou état d'avancement

Quels
montants ?

Taux DGD Bibliothèques – Bretagne – 2021 (CAR de novembre 2020)

	Travaux	Mobilier Collections Véhicule	Informatique
Aide de base	20 %	20 %	20 %
Réseau	10 %	10 %	15 %
Territoire prioritaire	5 %	5 %	5 %
Accessibilité ou équipement mutualisé ou qualité environnementale	5 %	5 %	5 %
Taux maximal	40 %	40 %	45 %

Quels montants ?

Extension des horaires

	Taux les 3 premières années	Taux les 2 dernières années
Aide de base	20 %	10 %
Équipement conforme aux recommandations du MC	20 %	10 %
Zones prioritaires	10 %	5 %
Futur horaire d'ouverture supérieur ou égal à la moyenne nationale	10 %	5 %
Ouverture nocturne ou sur pause méridienne ou le dimanche	20 %	10 %
Taux maximal	80 %	40 %

Contacts

Sont à votre disposition à la DRAC :

Enora Oulc'hen, conseillère livre et lecture

enora.oulchen@culture.gouv.fr

02 99 29 67 88

Chantal Vaugeois, assistante de la conseillère

chantal.vaugeois@culture.gouv.fr

02 99 29 67 08

Les fiches d'information, les modalités de constitution et de dépôt des dossiers sont à retrouver [sur le site de la DRAC](#).